NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1220 (1999)
12 janvier 1999

RÉSOLUTION 1220 (1999)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3964e séance, le 12 janvier 1999

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 1181 (1998) du 13 juillet 1998 et la déclaration de son Président en date du 7 janvier 1999 (S/1999/PRST/1),

Se déclarant profondément préoccupé par la détérioration récente de la situation en Sierra Leone, et encourageant tous les efforts accomplis en vue de régler le conflit et de rétablir une paix et une stabilité durables,

Ayant examiné le troisième rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) (S/1998/1176) et son rapport spécial sur la MONUSIL en date du 7 janvier 1999 (S/1999/20), et prenant note des recommandations qui y sont formulées,

1. Décide de proroger le mandat de la MONUSIL jusqu'au 13 mars 1999;

2. Note l'intention qu'a le Secrétaire général, comme il l'indique au paragraphe 37 de son rapport spécial, de réduire le nombre des observateurs militaires de la MONUSIL et d'en maintenir à Conakry un petit nombre qui retournerait en Sierra Leone lorsque la situation le permettra, en compagnie du personnel civil d'appui technique et logistique nécessaire, placé sous la direction de son Représentant spécial;

3. Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de la situation en Sierra Leone et de lui soumettre, d'ici au 5 mars 1999, un nouveau rapport assorti de recommandations concernant le déploiement futur de la MONUSIL et l'exécution de son mandat;

4. Décide de demeurer activement saisi de la question.

99-00626 (F)